



## Dossier de demande d'Aide FSL IMPAYE TELEPHONIE INTERNET

Référence du service social	MDD	Nom prénom
	Autre structure	Nom prénom

### 1 – Renseignements relatifs au demandeur de l'aide FSL

M.	Nom	Nom de naissance :
Mme		
Prénoms :		Date de naissance:

Adresse :

Code postal : 22 \_\_\_\_\_ Commune :

Votre n° de téléphone: \_\_\_\_\_ Votre adresse mail :

<b>Votre situation de famille</b> Cocher la case <b>X</b>	<input type="checkbox"/> Je suis Célibataire	<input type="checkbox"/> Je vis en Union libre	<input type="checkbox"/> Je suis Marié (e)	<input type="checkbox"/> Je suis Séparé (e)	<input type="checkbox"/> Je suis Divorcé (e)	<input type="checkbox"/> Je suis Veuf (ve)
--	--	--	--	---	--	--

N°ALLOCATAIRE CAF/MSA :

### 2 – Composition du ménage - ensemble des personnes qui occupent le logement

NOM -Prénom	Lien de parenté/colocataire	Date de naissance	Statut *
<b>Le demandeur</b>			

\* reporter le chiffre correspondant à la situation de chaque personne listée dans la colonne Statut :

1	CDI	2	CDD	3	Chômage Demandeur d'emploi	4	Travailleur indépendant	5	Bénéficiaire RSA	6	Bénéficiaire AAH	7	retraité	8	Scolaire étudiant	9	apprenti
---	-----	---	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	---	------------------	---	------------------	---	----------	---	-------------------	---	----------

Vous avez demandé une aide		Montant demandé/obtenu
Au CCAS de		
Autre organisme =		

### 3 – Plafonds d'aides « TELEPHONIE INTERNET » pouvant être accordées par année civile

Composition du ménage	Plafond de ressources à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2025	Plafond de l'aide
Une personne	646,52€	50€
Deux personnes	969,78€	
Trois personnes	1163,73€	
Personne supplémentaire	258,61€	

#### 4 – Les ressources du ménage (partie à compléter par le ménage ou le référent social)

Dans ce tableau, vous devez indiquer :

\* vos ressources et celles de toutes les personnes qui occupent le logement

\* d'un des deux mois qui précède la date de votre demande

exemple : je dépose ma demande en janvier :

j'indique les montants et je joins les justificatifs du mois de novembre ou de décembre (le mois le plus favorable)

Nature des ressources	Ressources Demandeur	Ressources de toute autre personne composant le ménage	
- salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage	€	€	€
- RSA	€	€	€
- indemnités journalières+ compléments	€	€	€
- pension invalidité, handicap, accident de travail	€	€	€
- prestations familiales	€	€	€
- pensions alimentaires Allocation soutien familial ASF	€	€	€
- autres	€	€	€
<b>sous-total</b>	<b>A =</b>	<b>B =</b>	<b>C =</b>
<b>TOTAL Ressources :</b>		<b>€</b>	
<b>Argent placé le demandeur indique les montants</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>€</b>

#### 5 – Le détail de la dette faisant l'objet de la demande FSL « TELEPHONIE INTERNET »

Les conditions :

Le fournisseur doit être conventionné par le Département des Côtes d'Armor, pour sécuriser/protéger les données échangées.

La dette ne doit pas être inscrite dans un dossier de surendettement.

L'aide concerne une seule ligne par foyer, le contrat est au nom du demandeur, la ligne n'est pas suspendue, le contrat n'est pas résilié.

L'aide peut prendre en compte les frais d'abonnement et le forfait y compris la location de la box, l'aide ne prend pas en compte les options, les dettes contractées au titre de communications en dépassement, hors forfait et/ou prestations facturées pour le compte d'autres opérateurs, achats ou prestations ponctuelles, les lignes surtaxées d'internet et de téléphone portable.

Pour vérifier cela vous joindrez à l'appui de votre demande la facture impayée détaillée.

FOURNISSEUR	N° abonné – client	N° de facture	Date facture	Montant facture impayée	Montant de la dette	Montant d'aide sollicité

## 6 - Engagement du demandeur

(à compléter par le demandeur ou le référent social - signature du demandeur)

<b>NOM :</b>	<b>Prénom :</b>
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département des Côtes d'Armor,  <b>Je sollicite une aide au titre du FSL "IMPAYE TELEPHONIE INTERNET"</b>  qui me permettra de régler tout ou partie de mon impayé Téléphonie et Internet si ma facture est supérieure au montant de l'aide, je demande au fournisseur d'échelonner le solde de ma dette.	<b>Montant total sollicité par cette demande</b>  €

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de ma demande d'aide au titre du FSL ;
- Je suis informé(e) que
  - si je sollicite le « FSL impayés Energie » pour la 3ème année consécutive,
  - ou si le montant de ma dette est supérieure à 3 fois le montant de l'aide potentielle=> **je dois rencontrer un travailleur social** en vue de réaliser un plan d'apurement du solde de la dette, et/ou pour faire un point sur ma situation.

Dans le cas contraire ma demande sera ajournée en attendant une évaluation sociale.

- Je suis informé(e) que la Caisse d'Allocations Familiales – CAF - met à la disposition du Département, un service "internet" à caractère professionnel, qui permet de consulter les éléments de mon dossier, nécessaires à l'instruction de ma demande d'aide. En cas d'informations contradictoires, le dossier sera instruit sur la base des seules données connues des organismes payeurs des aides au logement. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978. J'accepte la consultation de ces informations. Dans le cas contraire j'en informe la CAF et je fournis au Département à l'appui de ma demande, l'ensemble des informations nécessaires au traitement de ma demande ;

A : Le :	<b>Signature du demandeur</b>
-------------	-------------------------------

**Droits aux regards de l'informatisation :** La Loi n° 78-17 du 7 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette demande d'aide. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles figurant sur cette demande



**VOTRE DEMANDE D'AIDE FSL EST A TRANSMETTRE  
uniquement par courrier au Conseil départemental des Côtes d'Armor  
DDS Service Habitat Logement – FSL - CS 42371  
9, place du Général de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC  
toutes les informations sur le FSL sur <https://cotesdarmor.fr/vos-services/logement>**

## **Mentions légales – Fonds de Solidarité au Logement Attribution de l'aide FSL "Impayé TELEPHONIE INTERNET"**

### **Cadre réglementaire :**

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à gérer votre demande d'aide "FSL Impayé énergie" afin d'aider le ménage à régler tout ou partie du montant des impayés (eau, gaz, électricité, fioul, bois (bûches),).

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est le responsable de traitement. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement (art 6 point 1-e du RGPD)

Cet demande d'aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (art L 3221-12-1 du CGCT)
- Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
- Le code Général des collectivités territoriales
- Décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Décret 2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité.
- Décret 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau modifié
- Décret 2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement
- Règlement intérieur départemental du fonds de solidarité pour le logement
- Règlement européen de protection des données (UE 2016/679)
- Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018

Les données enregistrées sont celles du formulaire de demande d'aide FSL "Impayé énergie", ainsi que les informations librement fournies par le demandeur lors de l'entretien avec le travailleur social. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera des retards ou l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les catégories de données sont :

- les données d'identité et matrimoniales (nom, prénom, date de naissance, nationalité,...)
- les données professionnelles (nature du contrat de travail)
- les données sur la situation économique et financière (revenus, aides perçues, dettes).
- les données sur les difficultés sociales du demandeur.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- La Commission Technique
- Les instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- La CCAPEX- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
- La commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO)
- Le fournisseur d'énergie du demandeur.
- Le CCAS de la commune dont dépend le demandeur

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 10 ans (données informatiques) - 2 ans (dossiers papier).

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (UE 2016/679) applicable le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- de s'opposer au profilage
- de demander la limitation du traitement
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07 –

Téléphone : 01 53 73 22 22 – <https://www.cnil.fr>

### **Fraude et fausse déclaration :**

Toute fraude, fausse déclaration ou falsification de document, toute tentative usurpée d'un droit, expose à des sanctions pénales et financières prévues par la loi (article L. 433-19, L. 441-7, L. 313-1, L. 313-3 du Code Pénal).

## PIECES JUSTIFICATIVES

**A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE FSL « TELEPHONIE INTERNET »**

**COCHER LES DOCUMENTS JOINTS A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE  
LE DOSSIER TRANSMIS DOIT ETRE COMPLET**

**X** **Pour m'identifier, si je ne suis pas allocataire CAF, je joins :**

Une pièce d'identité : carte d'Identité, passeport, titre de séjour pour toutes les personnes composant le ménage

Une copie du livret de famille, pour la composition familiale – personnes qui occupent le logement.

**Pour les ressources, je joins les justificatifs de ressources d'un des deux mois précédant la demande, de toutes les personnes qui occupent le logement**

les fiches de salaires (*sera pris en compte le "net à payer avant impôt sur le revenu"*),

les relevés de situation pôle emploi, l'attestation CAF/MSA, les justificatifs indemnités journalières, retraite.....

**Le FSL prend en compte les droits calculés notamment par la CAF/MSA et pôle emploi.**

Si le ménage compte un jeune en apprentissage, le FSL prendra en compte 50 % de ses ressources pour évaluer les droits du ménage.

**X** **Je sollicite la prise en charge d'un impayé « TELEPHONIE INTERNET » alors je joins :**

Ma facture détaillée

### **Informations complémentaires**

- Vues les aides de droit commun prévues pour les étudiants, les apprentis (Aide au logement/ALS, garantie Visale, le prêt étudiant, l'aide spécifique, l'allocation annuelle...) ou pour les ménages hébergés dans des structures telles que les logements temporaires ouvrant droit à l'allocation Logement Temporaire (ALT), CHRS, le FSL n'intervient pas auprès de ces publics."
- L'aide est versée au fournisseur.
- Une aide - FSL impayés "TELEPHONIE INTERNET" - peut être sollicité par année civile (date de réception du dossier de demande faisant foi), dans la limite des plafonds d'aides.
- Si vous avez résilié votre contrat le FSL n'interviendra pas.
- Si cette dette est inscrite dans un plan de surendettement le FSL n'interviendra pas.

Vous pouvez faire votre demande seul, mais le FSL n'est pas une aide de droit, c'est une aide ponctuelle pour surmonter une difficulté.

**Si votre dette est trop importante (3 fois le montant de l'aide possible) ,  
Si vous demandez une aide tous les ans,**

**vous devrez rencontrer un travailleur social**, il fera avec vous un point sur votre situation, il pourra négocier avec votre fournisseur un délai pour le paiement.

**EVALUATION SOCIALE - FSL « Energie » lutte contre la précarité énergétique**  
(à compléter par un travailleur social)

**PARTIE 1 – sélectionner la situation**

1 <input type="checkbox"/>	Le ménage sollicite le FSL Energie pour la 3ème année consécutive sans avoir rencontré de travailleur social	2 <input type="checkbox"/>	Le montant des dettes d'énergie représente 3 fois le montant de l'aide FSL que le ménage peut obtenir.
----------------------------	--	----------------------------	--

**PARTIE 2 - L'EVALUATION SOCIALE**

L'évaluation sociale doit faire apparaître

- la situation personnelle du ménage (conditions de logement – situation professionnelle...) explicitant la dette excessive ou la récurrence. Le travailleur social proposera parallèlement au fournisseur, conjointement avec le ménage un d'apurement réaliste de la dette en prenant en compte le montant de l'aide FSL.
- La situation budgétaire du ménage notamment les autres charges mensuelles (téléphonie notamment)
- le projet personnel et/ou professionnel du ménage
- le cas échéant, les dispositifs d'accompagnement déjà mis en place ou envisagés
- un autre dispositif a-t-il été sollicité (CCAS, Caisse de retraite, Action Logement...)

suivant le montant de l'impayé, préciser si un dossier de surendettement est envisagé.

- La prise en charge d'échéances doit être justifiée Art 4-4-a du RI FSL : impossibilité manifeste et justifiée de l'utilisateur à régler un ou plusieurs prélèvements de mensualisation.

A

LE

LE TRAVAILLEUR SOCIAL (Nom et Prénom):